

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par
M. Savary

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« la »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 48 :

« sûreté des personnes et des biens et de la sécurité du réseau ferroviaire, sans préjudice des missions de l'établissement public de sécurité ferroviaire définies à l'article L. 2221-1 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.